

chives et des objets d'art retournent dans leur pays d'origine ou leur soient restitués,

*Reaffirmant* l'importance des inventaires en tant qu'instrument essentiel pour la compréhension et la protection des biens culturels et pour l'identification des patrimoines dispersés et en tant que contribution au progrès des connaissances scientifiques et artistiques et de la communication interculturelle,

*Profondément préoccupée* par les fouilles clandestines et le trafic illicite des biens culturels qui continuent à appauvrir le patrimoine culturel de tous les peuples,

*Appuyant* l'appel solennel lancé le 7 juin 1978 par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en faveur du retour à ceux qui l'ont créé d'un patrimoine culturel irremplaçable,

1. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale de l'œuvre qu'ils ont accomplie, notamment par la promotion de négociations bilatérales, pour le retour ou la restitution des biens culturels, l'élaboration d'inventaires des biens culturels mobiliers, la réduction du trafic illicite des biens culturels et l'information du public;

2. *Réaffirme* que la restitution à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, archives, manuscrits, documents et tous autres trésors culturels ou artistiques contribue au renforcement de la coopération internationale et à la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles universelles grâce à une coopération fructueuse entre les pays développés et les pays en développement;

3. *Recommande* aux Etats Membres l'adoption ou le renforcement d'une législation protectrice nécessaire en ce qui concerne leur propre patrimoine et celui des autres peuples;

4. *Invite* les Etats Membres à poursuivre l'élaboration, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des inventaires systématiques des biens culturels qui existent sur leur territoire et de leurs biens culturels qui se trouvent à l'étranger;

5. *Invite également* les Etats Membres qui entreprennent des recherches de récupération des trésors culturels et artistiques dans les fonds marins, conformément au droit international, à faciliter par des conditions mutuellement acceptables la participation des Etats ayant un lien historique et culturel avec ces trésors;

6. *Fait appel* aux Etats Membres pour qu'ils coopèrent étroitement avec le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale et pour qu'ils concluent des accords bilatéraux à cet effet;

7. *Fait appel également* aux Etats Membres pour qu'ils encouragent les moyens d'information de masse ainsi que les institutions éducatives et culturelles à œuvrer pour une prise de conscience plus grande et plus générale en ce qui concerne le retour ou la restitution des biens culturels à leur pays d'origine;

8. *Fait sienne* l'opinion exprimée à la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, tenue à Mexico du 26 juillet au 6 août 1982, selon laquelle le retour des biens culturels à leur pays d'origine devrait s'accompagner de la formation des cadres et des techniciens et de l'aménagement des structures d'accueil nécessaires à la réalisation de

bonnes conditions pour la conservation et la mise en valeur des biens restitués<sup>26</sup>;

9. *Se félicite* de l'augmentation régulière du nombre d'Etats parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels;

10. *Invite à nouveau* les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier ladite Convention;

11. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée "Retour ou restitution des biens culturels à leur pays d'origine".

87<sup>e</sup> séance plénière  
21 novembre 1985

#### 40/20. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine<sup>27</sup>,

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et les mesures pratiques prises pour les appliquer, en particulier sa résolution 39/8 du 8 novembre 1984 ainsi que sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984 sur la situation économique critique en Afrique et la Déclaration qui y figure en annexe,

*Prenant note* des résolutions, décisions et déclarations pertinentes adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa quarante-deuxième session ordinaire et par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de cette organisation à sa vingt et unième session ordinaire, qui se sont tenues à Addis-Abeba du 10 au 17 juillet et du 18 au 20 juillet 1985 respectivement<sup>28</sup>,

*Prenant note également* des résolutions, décisions et déclarations adoptées par l'Organisation de l'unité africaine sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

*Notant en particulier* la Déclaration sur la situation économique en Afrique et le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 qui y figure en annexe, adoptés par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session<sup>29</sup>, consacrée principalement à la situation économique critique en Afrique,

*Considérant* l'importante déclaration faite le 21 octobre 1985 par le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine<sup>30</sup> en ce qui concerne notamment la situation économique critique en Afrique et d'autres questions intéressant les deux organisations,

*Gravement préoccupée* par l'aggravation alarmante de la situation économique en Afrique, en particulier par les effets de la sécheresse prolongée et de la désertification et par les effets négatifs de l'environnement économique international sur les Etats africains,

<sup>26</sup> Voir A/38/456, p. 13, par. 17.

<sup>27</sup> A/40/536.

<sup>28</sup> Voir A/40/666.

<sup>29</sup> *Ibid.*, annexe 1, déclaration AHG/Decl.1(XXI).

<sup>30</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Séances plénières, 42<sup>e</sup> séance.

*Rappelant*, à ce propos, le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire, tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980<sup>31</sup>,

*Consciente* qu'il faut renforcer la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et l'ensemble des institutions spécialisées et des organes et organismes des Nations Unies pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans le Plan d'action de Lagos,

*Gravement préoccupée* par la détérioration de la situation en Afrique australe causée par la domination que le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud continue d'exercer sur les peuples de la région et consciente qu'il faut accroître l'assistance aux peuples de la région et à leurs mouvements de libération dans la lutte qu'ils mènent contre le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*,

*Consciente* qu'il lui incombe de fournir une assistance économique, matérielle et humanitaire aux Etats indépendants d'Afrique australe pour les aider à faire face à la situation causée par les actes d'agression commis contre leur territoire par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud,

*Profondément préoccupée* par la gravité de la situation des réfugiés en Afrique et la nécessité d'accroître d'urgence l'assistance internationale pour aider les pays d'asile africains à supporter la lourde charge sociale, économique et administrative imposée à leurs économies fragiles,

*Considérant* le rôle important que les divers services et départements de l'information du système des Nations Unies peuvent jouer en diffusant des informations propres à sensibiliser davantage l'opinion à la situation grave qui règne en Afrique australe ainsi qu'aux problèmes et aux besoins sociaux et économiques des Etats africains et de leurs institutions régionales et sous-régionales,

*Consciente* qu'il faut maintenir de façon suivie entre l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies des liens, des consultations sur les questions d'intérêt commun, des échanges d'informations au niveau des secrétariats et une coopération technique dans des domaines tels que la formation et la recherche,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et félicite le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour renforcer cette coopération;

2. *Constate avec satisfaction* que l'Organisation de l'unité africaine participe toujours davantage aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et qu'elle y apporte une contribution constructive;

3. *Se félicite* des efforts que l'Organisation de l'unité africaine continue de faire pour promouvoir la coopération multilatérale entre les Etats africains et pour trouver des solutions aux problèmes africains d'une importance vitale pour la communauté internationale, et constate avec satisfaction que divers organismes des Nations Unies prennent une part croissante à ces efforts;

4. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies est résolue à travailler en collaboration étroite avec l'Organisation de l'unité africaine à l'instauration du nouvel ordre économique international conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et, à cet égard, à tenir pleinement compte du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique et du Programme

prioritaire de redressement de l'Afrique 1986-1990 adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session, lorsqu'elle applique la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>32</sup>;

5. *Engage* tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, à appliquer pleinement la résolution 39/29 de l'Assemblée générale sur la situation économique critique en Afrique et la Déclaration qui y figure en annexe;

6. *Engage également* tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, à accorder leur plein appui au Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990;

7. *Prie* le Secrétaire général d'appeler l'attention des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sur la nécessité d'assurer une publicité de plus en plus large à toutes les questions relatives au développement social et économique de l'Afrique, en particulier à la résolution 39/29 de l'Assemblée générale sur la situation économique critique en Afrique et à la Déclaration qui y figure en annexe;

8. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir pris en temps opportun l'initiative d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation économique et sociale critique en Afrique et se félicite des mesures qu'il a prises pour faciliter la coopération internationale et la coordination de l'assistance à l'Afrique, notamment en créant le Bureau pour les opérations d'urgence en Afrique;

9. *Félicite* le Bureau pour les opérations d'urgence en Afrique des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale à la situation d'urgence en Afrique, pour coordonner l'action de la communauté internationale et suivre la situation dans les pays africains touchés;

10. *Exprime sa satisfaction* aux pays donateurs, à la Communauté économique européenne et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de leur participation aux tables rondes et aux groupes consultatifs et des mesures qu'ils ont prises afin de faire face à la crise alimentaire d'urgence en Afrique;

11. *Exprime également sa satisfaction* au Programme des Nations Unies pour le développement, au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, au Programme alimentaire mondial, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation mondiale de la santé, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de l'assistance qu'ils ont fournie à ce jour aux Etats africains face à la situation d'urgence et aux problèmes économiques critiques qui se posent sur le continent africain;

12. *Engage* tous les Etats Membres et les organismes des Nations Unies à accroître leur assistance aux Etats africains touchés par des problèmes économiques graves, en particulier les problèmes de personnes déplacées à la suite de catastrophes naturelles et autres, en appliquant pleinement la résolution 39/29 de l'Assemblée générale et le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990;

13. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre les efforts louables qu'il a entrepris pour alerter la communauté internationale et la sensibiliser au sort tragique des pays d'Afrique, pour mobiliser une assistance supplémentaire en faveur de l'Afrique, pour coordonner les activités des orga-

<sup>31</sup> A/S-11/14, annexe I.

<sup>32</sup> Résolution 35/56, annexe.

nismes des Nations Unies en Afrique et pour suivre l'évolution de la situation et présenter des rapports périodiques à ce sujet;

14. *Sait gré à nouveau* au Secrétaire général des efforts qu'il fait, au nom de la communauté internationale, en vue d'organiser et de mettre sur pied des programmes spéciaux d'assistance économique aux Etats africains confrontés à de graves difficultés économiques, aux Etats de première ligne et aux autres Etats indépendants d'Afrique australe, pour les aider à faire face à la situation causée par les actes d'agression commis contre leur territoire par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud;

15. *Exprime sa satisfaction* à la Banque mondiale, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres institutions financières internationales intéressées des mesures qu'ils ont prises pour faire face à la situation économique critique en Afrique ainsi que de l'aide qu'ils ont apportée à l'organisation de tables rondes et de conférences de donateurs en faveur des pays les moins avancés d'Afrique et à l'exécution des programmes spéciaux d'assistance économique;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à informer périodiquement l'Organisation de l'unité africaine de l'accueil réservé par la communauté internationale à ces programmes spéciaux d'assistance économique et à les coordonner avec tous les programmes similaires lancés par cette organisation;

17. *Demande* à la communauté internationale d'accorder une généreuse assistance à long terme à tous les Etats africains touchés par la crise économique — particulièrement à ceux qui sont victimes de calamités telles que la sécheresse et les inondations — conformément à la résolution 39/29 de l'Assemblée générale et au Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990;

18. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies est déterminée à redoubler d'efforts, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, pour éliminer le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* en Afrique australe;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour renforcer la coopération politique, économique, culturelle et administrative entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, et, à cet égard, appelle à nouveau l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de contribuer au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid* créé par l'Organisation de l'unité africaine;

20. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés des Nations Unies de continuer à intensifier leur coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, leur assistance aux mouvements de libération que celle-ci reconnaît;

21. *Réaffirme* sa volonté de coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine et ses organes à l'application des résolutions et décisions d'intérêt commun;

22. *Demande* aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies de continuer à assurer que leurs politiques de personnel et de recrutement prévoient une représentation juste et équitable de l'Afrique à tous les niveaux, à leurs sièges respectifs et dans leurs opérations régionales et locales;

23. *Prie instamment* tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, de fournir aux pays d'accueil africains l'assistance matérielle et économique qui les aidera à faire face aux lourdes charges que fait peser sur leurs ressources limitées et leurs infrastructures fragiles la présence d'un grand nombre de réfugiés;

24. *Invite* les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, à contribuer généreusement et de façon efficace à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique<sup>33</sup>;

25. *Demande* aux organes de l'Organisation des Nations Unies — en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial contre l'*apartheid* et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie — de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique;

26. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les moyens voulus continuent d'être disponibles en vue de faciliter le maintien des contacts et des consultations sur les questions d'intérêt commun et de fournir l'assistance technique qu'il faudra au secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine;

27. *Prie également* le Secrétaire général de fixer, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, la date et le lieu — en Afrique — de la prochaine réunion entre des représentants du secrétariat général de cette organisation et des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies;

28. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution et sur le développement de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et les organismes intéressés des Nations Unies.

87<sup>e</sup> séance plénière  
21 novembre 1985

#### 40/21. Question des îles Falkland (Malvinas)<sup>34</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question des îles Falkland (Malvinas) et reçu le rapport du Secrétaire général<sup>35</sup>,

*Consciente* qu'il est de l'intérêt de la communauté internationale que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord règlent de façon pacifique et définitive tous leurs différends, en conformité avec la Charte des Nations Unies,

*Prenant acte* de l'intérêt à normaliser leurs relations manifesté à plusieurs reprises par les deux parties,

*Convaincue* que cet objectif serait facilité par une négociation globale entre les deux gouvernements, qui leur permettrait de reconstruire sur des bases solides leur confiance mutuelle et de résoudre les problèmes non réglés, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas),

<sup>33</sup> A/39/402, annexe.

<sup>34</sup> Voir également sect. I, note 7, et sect. X.B.6, décision 40/410

<sup>35</sup> A/40/891.